



ARREST DU CONSEIL D'ETAT DU ROY,

QUI ordonne que pendant dix années, à commencer du premier Janvier 1754, les Moruës, tant vertes que sèches, & les Huïles qui proviendront de la Pêche des Sujets de Sa Majesté à l'Isle-Royale, appelée ci-devant l'Isle du Cap-Breton, demeureront déchargées dans tous les Ports du Royaume, tant de l'Océan que de la Méditerranée, & à Ingrande, de tous les Droits d'Entrée des cinq grosses-Fermes.

Du 2. Avril 1754.

EXTRAIT DES REGISTRE DU CONSEIL D'ETAT.

LE ROI s'étant fait représenter en son Conseil, l'Arrêt rendu en icelui le 26 Mars 1743, par lequel Sa Majesté, pour les causes y contenues, a ordonné que pendant dix années, à commencer du premier